

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 38 (1946)
Heft: 9

Artikel: Indépendance syndicale dans l'État libéral!
Autor: Rimensberger, E.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

38^{me} année

Septembre 1946

N° 9

Indépendance syndicale dans l'Etat libéral!

Par E.-F. Rimensberger

Les dieux qui ont donné à la plupart des hommes une lâche ambition, ont attaché à la liberté presque autant de malheurs qu'à la servitude. Mais quel que doive être le prix de cette noble liberté, il faut bien le payer aux dieux.

Montesquieu, « Dialogue de Sylla et d'Eucrate ».

I. Heurs et malheurs de la liberté

Le 14 juillet 1790, la Fête de la fédération, la Fête de la liberté et des droits de l'homme se déroule au Champ-de-Mars, à Paris. La révolution commence sa marche victorieuse à travers la France. C'est l'heure où le conventionnel Carrier s'écrie: « Plutôt faire de la France un charnier que de renoncer à la gouverner selon nos principes. » Au cours des années qui suivirent, ce mot d'ordre totalitaire ouvrit encore bien d'autres charniers sous les pas de la révolution triomphante. Il n'est que de songer à l'ère de la République helvétique. D'ailleurs, jusqu'à l'« Empire millénaire » d'Hitler, la formule de Carrier n'a jamais cessé d'être actuelle.

Le 14 juillet 1790, premier anniversaire de la prise de la Bastille, des centaines de milliers d'hommes venus de tous les coins de France, d'Europe et du monde célébraient dans l'enthousiasme la liberté retrouvée. On vit défiler une « députation du genre humain » groupant les représentants des peuples les plus éloignés, dont souvent on n'avait même pas demandé l'avis. Les spécimens d'humanité que les metteurs en scène n'avaient pas sous la main, furent créés en un tournemain par les costumiers des théâtres. On vit défiler des nègres et des Hindous dont les descendants, aujourd'hui encore, ne sont pas libres ni égaux. Un Chaldéen coiffé d'un

bonnet pointu éveilla une curiosité toute particulière. Ne représentait-il pas, en effet, un peuple qui avait disparu depuis des temps immémoriaux ? Ce fut aussi la seule des nations qui n'ait pas été déçue par les promesses de 1789 !

Les droits de l'homme affirmaient d'abord : « Les hommes naissent et demeurent égaux. » Cette simple phrase émut des milliards d'êtres humains. Aucune autre n'eut un retentissement plus profond. Et pourtant, elle repose sur une erreur manifeste. Parmi les hommes, des uns naissent aveugles ou infirmes, intelligents ou sans talent, géniaux ou médiocres, pauvres ou riches... et le demeurent.

L'existence de la liberté suppose la justice pour l'individu. Mais dans le cas le plus favorable, celui-ci ne parvient tout au plus qu'à affirmer ses droits, ce qui n'est pas encore la justice. Le droit procède toujours du pouvoir. Et le pouvoir, il faut bien en convenir avec Jacob Burckhardt, le pouvoir est « mauvais en soi ».

On commence à se rendre compte aujourd'hui de l'incapacité de l'homme d'atteindre à l'absolu, sous quelque forme que ce soit. Le projet de Constitution française élaboré au printemps de 1946, qui avait l'ambition de donner à la France de nouveaux droits de l'homme et du citoyen, traduit bien ce sentiment nouveau de relativité. L'article premier dit simplement : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux *devant la loi*. » « La loi, dit plus loin la déclaration, est l'expression de la volonté nationale. » Déjà la puissance de l'Etat et d'autres pouvoirs se profilent à l'horizon...

Le 14 juillet 1790 ouvrait la voie aux abus de la liberté. La seconde des libertés proclamée par les droits de l'homme n'était-elle pas celle de la propriété ? Bientôt, le libéralisme montant allait affirmer que le bien-être s'accroît dans la mesure où l'on laisse libre cours aux égoïsmes et à l'appât du gain, que l'intérêt privé et l'initiative individuelle sont les principes moteurs de la société. Formules trompeuses. Des optimistes allaient même jusqu'à prétendre que l'égoïsme de l'homme est la condition première de son altruisme. Dans le premier enthousiasme de la liberté recouvrée, ils étaient bien rares ceux qui pressentaient que le « libre jeu des forces » aboutirait à la dictature de ceux qui détiennent la puissance économique, qu'il placerait sous leur contrôle l'Etat et les rouages de la société. Mais les avertissements des prophètes furent couverts par le bruit des machines que la révolution industrielle multipliait. Tandis que l'abbé Jacques Roux prononçait cette naturelle hérésie : « L'égalité n'est qu'un leurre tant qu'une classe a le pouvoir d'en affamer une autre », Rabaut-Saint-Etienne déclarait que tant que l'Etat tolérerait l'inégalité de la propriété, la liberté et l'égalité politiques seraient sans valeur. Autant en emporte le vent. Les hommes étaient subjugués par ces dieux nouveaux, *liberté* et *égalité*, sans se douter qu'ils avaient un double visage...

II. Les limites de la liberté

Un an ne s'était pas encore écoulé depuis la Fête de la fédération que les travailleurs éprouvèrent les premiers effets de la « liberté » telle que le pouvoir la concevait. En juin 1791, l'Assemblée législative vota une loi qui avait pour objet la suppression totale de tous les groupements professionnels qui s'étaient constitués sous l'ancien régime. Elle affirmait à l'article premier: « L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même Etat étant une des bases fondamentales de la Constitution française... l'association ouvrière, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, est prohibée. » Pire encore, la loi Le Chapellier interdisait aux travailleurs « toutes les conventions tendant à réformer de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux ». Etaient déclarés « inconstitutionnels, attentatoires à la liberté ou à la Déclaration des droits de l'homme et de nul effet », tous ces règlements ou accords. Enfin, la loi frappait d'une amende de 500 livres et de la privation temporaire des droits civiques tous ceux qui auraient provoqué des coalitions ou accords, sans préjudice des poursuites pénales contre les auteurs de voies de fait, ni des mesures à prendre contre les « attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers », en vue de porter atteinte au libre exercice de l'industrie.

Juridiquement, la loi Le Chapellier — d'ailleurs conforme aux idées qui prévalaient alors — avait donc pour effet de *supprimer tout intermédiaire entre l'individu et l'Etat, de manière à assurer la domination totale de celui-ci*. Elle annihilait la liberté d'association et la liberté de coalition au bénéfice d'une pseudo « liberté du travail ». Elle supprimait tous les droits sans l'exercice desquels la « liberté du travail » n'est qu'un leurre, un euphémisme pour désigner l'esclavage et l'exploitation du salarié par l'employeur... à moins que le travailleur devienne son propre producteur et donne ainsi au travail un « autre sens ». Dans ce cas, il limiterait de plein gré sa liberté, ferait de lui-même le sacrifice ou... empocherait les bénéfices.

En voici assez sur le chapitre de la liberté. Pour ce qui a trait à l'égalité, la loi était loin de tenir la balance égale entre le patron et le travailleur. L'interdiction de s'associer ne s'appliquait de manière absolue qu'au second; on n'entendait pas, disait le rapporteur à l'assemblée, « empêcher les commerçants de causer ensemble de leurs affaires », et les groupements qui les représentaient étaient expressément exclus des effets de la loi.

« Bénéficiaire immédiate de la révolution, écrit Léon Jouhaux dans l'étude à laquelle nous empruntons ce commentaire, la bourgeoisie avait mis à profit les idées nouvelles pour réduire sous tutelle la classe ouvrière. »

Les dispositions de la loi Le Chapelier furent reprises par les codes napoléoniens et même aggravées. Ainsi, divers articles du Code pénal, qui interdisaient les coalitions, ne punissaient que de six jours à un mois d'emprisonnement et de 200 à 300 fr. d'amende la coalition patronale, et seulement si elle avait été suivie d'un commencement d'exécution, alors que la coalition ouvrière était punissable, dans tous les cas, d'une à trois années de prison, de deux à cinq années même pour les meneurs.

Cette législation eut d'ailleurs ses effets dans d'autres pays que la France; portée au delà des frontières par les conquêtes de l'Empire, elle servit de base à nombre d'autres codes nationaux et survécut à la Restauration.

Dans la plupart des pays, la Restauration succéda à l'oppression de l'ère napoléonienne. Les travailleurs commencèrent à se dresser contre l'Etat qui leur interdisait de s'associer. Cette époque a vu naître les premières organisations syndicales indépendantes, telles que nous les concevons aujourd'hui. La Grande-Bretagne reconnut le droit d'association en 1825, les relations entre employeurs et salariés étant réglés pour cinquante ans. La Saxe en 1861, puis la Prusse en 1869 levèrent l'interdiction de fonder des organisations ouvrières. En 1864, la France finit par reconnaître le droit de grève. La voie était désormais ouverte au syndicalisme. Les syndicats dits libres (par opposition aux syndicats confessionnels, anarcho-syndicalistes, communistes, etc.) prirent un rapide essor. Dans la plupart des pays industriels, ils comptèrent bientôt autant de membres que toutes les autres organisations réunies. En 1868, les organisations de Grande-Bretagne — où l'on ne comptait que des syndicats libres — se groupèrent en une Union nationale des syndicats. Cet exemple fut suivi par la Suisse en 1880, par les Etats-Unis en 1881, par l'Allemagne en 1890, par la Belgique en 1891 et par l'Italie en 1905.

Par syndicat « libre », on a toujours entendu une organisation indépendante à l'égard des employeurs, des partis politiques et de l'Etat; mais il va bien sans dire que certaines des revendications syndicales touchant la législation sociale, la politique économique, etc., devront être défendues au sein des parlements aussi longtemps que les syndicats de toutes tendances devront s'appuyer sur l'un ou l'autre des partis politiques, ce qui est inévitable dans les démocraties parlementaires. Ces rapports sont cependant en pleine évolution.

Au sein de l'Etat libéral-démocratique tel qu'il a dominé en Europe au cours du premier quart de siècle, les syndicats, qui procédaient largement de l'idéologie libérale, se sont consacrés avant tout à l'amélioration des conditions de travail, comme aussi à des tâches de politique sociale. Pour conserver une liberté d'action aussi large que possible, ils ont souvent renoncé à se lier par des rapports contractuels ou à demander d'être reconnus par l'Etat. Les crises économiques et les bouleversements politiques des vingt

dernières années les ont cependant engagés à élargir leur champ d'action, à viser l'instauration d'un ordre économique, voire — pour les syndicats libres — d'un régime d'économie dirigée dans les secteurs déterminants. L'évolution qui va du contrat individuel de travail au contrat collectif (fixant les conditions de travail pour toute une profession ou toute une industrie), la procédure d'arbitrage ou de conciliation (parfois obligatoire), l'apparition de la déclaration de force obligatoire générale des contrats collectifs (soumettant à leurs clauses les dissidents), tout cela indique que les syndicats ont accepté d'assumer des responsabilités et des obligations nouvelles.

Il est naturel que les syndicats cherchent à être représentés directement au sein des organes de l'Etat dans la mesure où les tâches économiques de ce dernier augmentent. Cette représentation ne doit cependant pas être obtenue au détriment de l'indépendance syndicale, du moins tant que nous vivrons sous le régime de la démocratie parlementaire et capitaliste, ce que nous montrerons plus loin. Le corporatisme, les « parlements économiques » préconisés par les théoriciens nationaux-socialistes et fascistes, même si ces gens avaient été sincères, étaient condamnés d'avance pour la simple raison que, dans l'ordre actuel, la puissance de disposition du capital est encore et partout plus forte que celle des travailleurs. En conséquence, ces derniers n'ont aucune raison de renoncer à une partie de leur liberté, comme ils le feraient naturellement dans un Etat défendant effectivement l'intérêt général et le bien public.

On peut même aller plus loin et se demander si, même dans le « meilleur des Etats », les syndicats ne devraient pas conserver une certaine indépendance parce que, dans chaque régime, *un contrôle est indispensable et qu'il ne peut être exercé que par des hommes et des organisations libres*. Et puis, il est bien probable que l'Etat « idéal » n'est pas de ce monde.

Nombre de gens, et parmi eux l'équipe de la « Nouvelle Gazette de Zurich », ont conclu de ce qui précède que les résultats des récentes élections européennes nous avaient engagés à tourner casaque et à nous découvrir des penchants libéralistes. Rappelons simplement qu'en 1936, au moment où ces mêmes gens affichaient certaines sympathies pour les « hommes à poigne », les « régimes d'ordre », etc., nous développions les considérations suivantes dans un rapport soumis au congrès de la Fédération syndicale internationale, à Londres :

L'Etat a sa vie propre. Il forme sa propre hiérarchie et sa bureaucratie. Il est facilement enclin à sacrifier les intérêts des citoyens à sa propre existence. Même dans un Etat démocratique, il peut arriver que le pouvoir exécutif considère

la volonté des citoyens comme une entrave, qu'il exagère la centralisation ou aspire à l'absolutisme. Les syndicats qui prennent chaque jour conscience des soucis quotidiens des individus sont les organes naturellement désignés pour s'opposer aux velléités de dictature du pouvoir central.

La lutte menée dans la liberté — qui a été de tout temps un élément de progrès — doit être poursuivie. Le sens de la discipline et de la responsabilité qui anime les organisations syndicales se renforcera au fur et à mesure que l'on passera du chaos d'aujourd'hui à une économie dirigée assurant une répartition équitable du produit social. Le dilemme *contrainte* ou *liberté* s'atténuera dans la mesure où progressera l'économie dirigée, laquelle doit éliminer les causes des injustices sur le plan économique.

Pourtant, même lorsque les revendications pour la réalisation desquelles les syndicats affirment leur indépendance auront été satisfaites, c'est-à-dire lorsqu'elles seront devenues des droits inscrits dans la Constitution, la liberté syndicale demeurera nécessaire. En effet, ces droits, si fortement garantis qu'ils soient, peuvent être menacés. Aussi, même dans un Etat dont l'économie est plus ou moins dirigée, *les syndicats*, étant donné les tendances égoïstes, centralisatrices et bureaucratiques inhérentes à tout Etat, *devront-ils rester vigilants et prêts à défendre leur fonction d'organes de contrôle.*

Nous n'en sommes pas encore là. Pour le moment, bien que certaines interventions de gouvernements démocratiques dans l'économie soient draconiennes parfois au point de faire pâlir d'envie un Hitler ou un Mussolini, nous n'en vivons pas moins dans un régime libéral et capitaliste. *L'élément nouveau, c'est l'occasion qui nous est offerte de vérifier les thèses établies autrefois et de constater que le postulat de l'indépendance syndicale n'a rien perdu de son actualité.*

III. L'Etat et les syndicats

aux Pays-Bas, en Belgique, en Grande-Bretagne et en France

Nombre d'Etats européens — la Suisse fait exception — ont décrété un blocage des salaires; en d'autres termes, les organisations syndicales ne peuvent plus remplir, ou du moins qu'en partie, leur tâche essentielle, c'est-à-dire se consacrer à l'amélioration de la condition économique des travailleurs.

Les raisons qui ont poussé les divers Etats à bloquer ou à fixer les salaires sont partout les mêmes. Dans les pays occupés, le blocage des salaires n'est souvent qu'une nouvelle méthode d'imposition au titre des réparations. A l'issue de la première guerre mondiale, on a découvert que le paiement de réparations, sous forme de contributions financières, ne rendrait pas et qu'il fallait trouver d'autres moyens. Le démontage des installations indus-

trielles et l'exploitation de la main-d'œuvre sur place, aux fins d'abaisser les prix des produits réquisitionnés ou destinés à l'exportation, figurent parmi ces moyens. D'autres pays, la *Hollande* notamment, dont le potentiel industriel est sorti fortement affaibli de la guerre, ou qui manquaient de devises, ou qui sont obligés d'exporter pour importer, sont dans l'obligation de prendre des mesures restrictives. Les Pays-Bas, par exemple, dont 50% des importations industrielles proviennent de l'Amérique du Nord et du Sud et des régions du Pacifique, ne demanderaient pas mieux que de revaloriser leur monnaie, ce qui permettrait de compenser dans une certaine mesure la hausse des prix qui se poursuit aux Etats-Unis ou encore les conséquences de la réévaluation du dollar canadien et de la couronne suédoise. Un seul fait montre à quel point une revalorisation du florin serait nécessaire: l'indice moyen des prix des marchandises importées — matières premières et produits mi-finis — s'établit à 269 (1938 = 100). On s'attend à de nouvelles augmentations au cours de l'hiver. Dans ces conditions, la Commission nationale de conciliation, dont l'activité ne correspond plus depuis longtemps à son appellation puisqu'elle s'est étendue à la « politique des salaires », devra lâcher du lest. Produire, produire encore, produire toujours, tel est le mot d'ordre d'aujourd'hui en Hollande!

La situation est partout la même: les travailleurs ont supporté la plus grosse partie des sacrifices que la guerre a coûtés; ils ont remporté la victoire au prix de leur sang et de leurs biens. Mais cela ne suffit pas: on exige encore d'eux qu'ils fassent les frais de la reconstruction! Partout la hausse des salaires est freinée alors que celle des prix se poursuit. Il ne fait aucun doute que si les salaires et les prix — dans les prix sont inclus les bénéfices — étaient bloqués *simultanément*, si leur relèvement était également commandé, pour les uns et pour les autres, par l'accroissement de la production, les salaires seraient partout plus élevés et le pouvoir d'achat des travailleurs plus considérable. Mais dans le régime libéral et capitaliste, une telle manière de faire équivaldrait à un suicide. Le régime perdrait sa raison d'être et en même temps sa... déraison. Or, on ne peut attendre du régime libéral et capitaliste qu'il fasse harakiri.

Après ce que nous avons dit au chapitre précédent, on peut se demander s'il existe aujourd'hui déjà des pays où les travailleurs soient assez largement représentés dans les gouvernements, où leur position soit assez forte pour qu'ils puissent accepter volontairement les sacrifices que l'on exige d'eux *parce qu'ils ont la conviction que l'intérêt général exige une telle attitude*.

Le régime tripartite français (où le pouvoir est partagé par les communistes, les socialistes et les chrétiens-sociaux), la situation

en Belgique (où les chefs des gouvernements qui se relaient sont socialistes) ou la Grande-Bretagne (où le gouvernement est travailliste) justifient une telle question.

Il faut cependant préciser que dans ces pays, le capitalisme libéral est encore bien en selle, de sorte que les règles du jeu que nous avons exposées plus haut restent valables, que l'indépendance syndicale est toujours nécessaire.

Dans aucun de ces pays, l'Etat n'est absolument maître des prix, c'est-à-dire du capital. Dans le domaine des salaires, en revanche, il sait affirmer son autorité et parler haut, si haut qu'en Belgique, par exemple, la Fédération générale du Travail a été obligée de rectifier certaines déclarations du président du Conseil — socialiste — et de relever que le mouvement ouvrier est capable de se conduire lui-même sans qu'aucune intervention extérieure soit nécessaire: Personne en dehors des organes régulièrement constitués n'est autorisé ou n'a qualité de parler au nom du mouvement syndical. La fédération proteste une fois encore contre la mobilisation civile, laquelle n'a d'autre effet que d'empêcher les syndicats de recourir à l'arme de la grève.

Même en Angleterre, où le « fair play » ne perd jamais ses droits, que l'on discute, fasse grève ou même que le gouvernement brise des grèves, comme il l'a fait dernièrement dans les ports, on note des « tensions » entre le gouvernement et les syndicats, « tensions d'ailleurs naturelles dans un régime d'économie dirigée, voire d'économie partiellement dirigée » (très partiellement, réd.).

Il est intéressant de noter qu'en Grande-Bretagne précisément, c'est-à-dire dans le pays où l'aspiration au « plein emploi dans la liberté » a suscité les propositions les plus raisonnables et les plus propres à être appliquées, les problèmes de la liberté de changer d'emploi, de la liberté d'organisation, du syndicat unique se posent d'ores et déjà, bien que l'économie ne soit encore que « partiellement » dirigée. En d'autres termes, la question qui se pose est de savoir si une économie dirigée — dans le cas qui nous occupe il s'agit des transports londoniens, lesquels sont strictement dirigés, des mines nationalisées, etc. — *n'a pas inévitablement pour corollaire une organisation intégrale des travailleurs dans un syndicat unique.*

Dans tous ces pays, on constate que les syndicats sont dans l'obligation de protester à tout moment contre la lenteur de la procédure gouvernementale (lenteur dont les conséquences sont particulièrement dangereuses dans le domaine des salaires), contre les attermoissements qui entravent les négociations, contre les crises gouvernementales, c'est-à-dire contre des phénomènes qui non seulement ralentissent la production, mais rendent illusoires les mesures décrétées par les pouvoirs publics pour améliorer la situation des travailleurs et sans valeur les promesses faites aux syn-

dicats. Tout cela pourrait bien entraîner quelque jour un effondrement de la démocratie si l'on n'y prend garde.

Les organisations syndicales néerlandaises ne cessent de critiquer la sage lenteur de la Commission nationale de conciliation. En Belgique, où une adaptation des salaires est particulièrement urgente, les pourparlers traînent depuis le mois de mai. Le gouvernement a commencé par repousser toutes les demandes de la Fédération générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.), et cela bien que les mesures officielles prises pour abaisser les prix n'aient pas donné les résultats attendus. La fédération a tenu à déclarer que si l'on n'obtient pas rapidement des résultats positifs, il en résultera des conséquences extrêmement graves pour le pays. Le 5 juillet, la Conférence nationale du Travail décida d'inviter, sous une forme plus ou moins impérative, le gouvernement à présenter des propositions positives, de manière que les mesures qu'elles impliqueraient pussent entrer en vigueur le 1^{er} août, immédiatement après une nouvelle réunion de la Conférence du Travail. Mais, le 1^{er} août, le pays était, une fois de plus, en pleine crise gouvernementale. A l'heure où nous écrivons ces lignes aucune décision satisfaisante n'est encore intervenue. Bien que les employeurs et les travailleurs soient unanimes à « reconnaître le désordre existant actuellement dans le régime des salaires », les dispositions relatives à la stabilisation des salaires sont restées en vigueur, si l'on excepte les quelques majorations accordées aux travailleurs des catégories inférieures. Plus encore, les organisations patronales et ouvrières sont invitées « à conjuguer leurs efforts pour empêcher tout mouvement de salaire portant atteinte au principe de la stabilisation des salaires ». En conclusion, Paul Finet, secrétaire de la F.G.T.B., constate dans l'organe de la centrale syndicale que les véritables bénéficiaires de ces mesures sont les employeurs, qui continuent de majorer les prix avec ou sans l'autorisation du gouvernement. Le bureau de la F.G.T.B. a attiré l'attention des pouvoirs publics sur les répercussions que peuvent avoir sur la politique gouvernementale d'abaissement des prix les relèvements des tarifs des entreprises de transport, du gaz et de l'électricité.

Mais c'est en *France*, sans contredit, que la situation est la plus difficile et la plus riche en enseignements. Dans ce pays également, bien que les travailleurs soient fortement représentés au sein du gouvernement, tout se passe encore selon les anciennes règles, celles qui ont fait leurs preuves et celles qui ne les ont pas faites. Les prix n'ayant cessé d'augmenter à une cadence rapide et les salaires étant bloqués depuis un an, la C.G.T. demanda, au début de juin, un relèvement général des salaires de 25%. Cette décision provoqua des luttes épiques et des marchandages sans fin au sein de la conférence économique entre les représentants de la C.G.T. et du gouvernement, lequel ne voulait pas aller au delà de 15%. Le porte-parole du gouvernement invita même les employeurs, qui étaient prêts à entendre raison,

à ne pas céder à la pression des travailleurs! La décision n'intervint qu'à la fin du mois d'août. Le gouvernement décréta un relèvement de 18% en moyenne pour tous les salaires et traitements (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet). Parallèlement, les allocations familiales furent augmentées et les travailleurs bénéficièrent de certains abattements fiscaux. Lorsqu'on lit les dispositions d'exécution nécessitées par l'application de ces majorations (imposées par en haut) on a l'impression de lire un traité de hautes mathématiques. On se rend à l'évidence que dans l'Etat libéral et capitaliste d'aujourd'hui l'atomisation de l'économie et l'infinie diversité des catégories et des conditions de salaires rendent tout contrôle illusoire. L'Etat ne dispose pas des moyens techniques nécessaires pour dicter, voire pour contrôler les salaires. On peut même se demander si les employeurs qui échappent, eux aussi, au contrôle sont vraiment disposés à appliquer les décisions du gouvernement.

Le ministre responsable a commenté à la radio les résultats obtenus par la Conférence nationale. « La conférence économique avait pour tâche de fixer un nouvel équilibre entre les prix et les salaires. » Toutefois, s'empressa d'ajouter le ministre, quelques ajustements des prix seront nécessaires; les prix du pain, du lait, de l'électricité et de quelques autres « positions » seront sensiblement augmentés dans un avenir prochain. Et pourtant, il était entendu que l'adaptation des salaires ne serait suivie d'aucune hausse des prix!

Peu après que ces « heureuses solutions » eussent été portées à la connaissance du public, le bureau confédéral de la C. G. T. protestait en ces termes: « Le bureau confédéral, mis au courant du développement de la tendance à l'augmentation des prix et, en particulier, de certaines décisions de hausses prises par le Ministère de l'économie nationale, se déclare résolu à obtenir l'application de l'accord réalisé... pour obtenir le maintien du coût de la vie et l'orienter vers la baisse... La fixation des prix ne saurait être laissée à la seule direction des prix à l'Economie nationale, direction dont les méthodes ont été condamnées par la conférence économique... D'effectives possibilités de contrôle doivent être données aux représentants des travailleurs et des consommateurs. »

IV. Les bonnes méthodes

Après le relèvement des salaires décrété par l'Etat — mesure qui revêt en dernière analyse le caractère d'un blocage des salaires, la C. G. T. a réuni le comité confédéral national. Les délibérations ont montré que les commentaires que nous avons développés au cours des chapitres précédents valent aussi pour la France.

Capocci, un syndicaliste de bonne trempe, qui ne mâche pas ses mots bien qu'il appartienne à la majorité cégétiste (aujourd'hui bien près d'être bâillonnée), n'a pas craint de déclarer que

« la Quatrième République reste sous l'empire des banquiers ». Confirmant ce que nous avons dit plus haut — et qui prend ainsi valeur d'axiome — il a déclaré : « Dans notre économie dirigée, on tient la bride aux salaires et on lâche les prix. » « Tant que nous vivrons sous le régime actuel, a confirmé Jouhaux, il y aura bataille. » Nombre de délégués sont intervenus pour relever que les récentes hausses des prix avaient déjà « absorbé » les majorations de salaires accordées par l'Etat. Dans le régime actuel, la principale des batailles, la bataille des prix n'est pas engagée. En revanche, dans cette curieuse économie dirigée à laquelle est soumise la France, on assiste, pour ce qui a trait à la viande notamment, à une législation progressive du marché noir. Les dernières mesures qui ont été prises l'ont été sans consultation des syndicats. De surcroît, les délibérations de la conférence économique n'avaient qu'un caractère consultatif. La conférence venait à peine de se séparer que l'on constatait que maintes décisions du gouvernement, en particulier celles qui touchent les allocations familiales, n'étaient pas appliquées ici et là. « Ce gouvernement n'a pas traduit les recommandations de la conférence économique. Il sied de taire des réserves. » (Jouhaux.)

Dans ces conditions, il est réconfortant de constater qu'au cours de la conférence on s'est souvenu des méthodes traditionnelles du syndicalisme; on s'est rappelé que dans le régime actuel rien de décisif ne peut être obtenu si les travailleurs ne prennent pas eux-mêmes les choses en main. Il y a quelque temps, la C. G. T. a décidé de constituer dans tout le pays des commissions de surveillance des prix composées de représentants des syndicats, des coopératives paysannes, des producteurs et des consommateurs. Ces commissions doivent intervenir sur place.

Les quelques succès qui ont été obtenus jusqu'à maintenant, c'est à ces commissions, à l'« action directe » exercée par les intéressés eux-mêmes, qu'on les doit. Les comités d'entreprises, les commissions ouvrières, les organisations syndicales, comme l'a relevé le comité confédéral national, « doivent sans retard user de toutes leurs prérogatives, réclamer les moyens effectifs de contrôle pour fournir à cet effet toute la documentation et les chiffres indispensables ». De l'avis de la C. G. T., ces commissions doivent inviter les organisations locales et les consommateurs à leur signaler tous les actes spéculatifs, tous les faits de marché noir, de stockage, de passage au marché noir des produits reçus pour la vente régulière à la taxe. Elles transmettront les plaintes aux autorités officielles. Par voie d'affiche, de presse ou de réunion, ces commissions feront connaître les noms des trafiquants, des stockeurs, de tous ceux qui se seront livrés à un trafic malhonnête. La C. G. T. est convaincue que tous les producteurs et commerçants qui désirent défendre leur réputation d'honnêteté contre tous les trafiquants sans scrupule appuieront cette œuvre de salubrité.

Racamond, un secrétaire communiste de la C. G. T. qui s'est

particulièrement occupé de ces questions, est intervenu énergiquement au sein du comité national pour que ces « commissions d'assainissement des marchés », composées de représentants des organisations de producteurs, de commerçants et de consommateurs, « ...étendent leurs investigations aux entreprises industrielles concurremment à l'action des comités d'entreprises... *Mais ces commissions sont et doivent demeurer absolument indépendantes à l'égard du gouvernement et des administrations publiques.* »

Mais, avant tout, le comité confédéral national s'est souvenu de l'ancienne méthode efficace des conventions collectives librement conclues entre les associations patronales et ouvrières. La résolution générale précise à ce propos: « Le C. C. N. se prononce pour le retour immédiat à la liberté des discussions entre patrons et ouvriers, des conventions collectives et des salaires et pose avec force la question du minimum vital à assurer au plus vite à tous les travailleurs. » Le régime des conventions collectives doit être rétabli dès le 1^{er} mars 1947.

On enregistre des tendances analogues aux Pays-Bas. « En ce qui concerne les méthodes à suivre, écrit Vermeulen dans l'organe officiel de la C. G. T. néerlandaise, il faut mettre l'accent sur les conventions collectives conclues librement entre les associations patronales et ouvrières. La Commission nationale de conciliation (laquelle, comme nous l'avons vu, fixe dans une large mesure les salaires, réd.) doit faciliter cette collaboration et, éventuellement, se borner à en corriger les résultats sur certains points. Elle ne doit pas intervenir elle-même, mais laisser faire les intéressés. Ces derniers ne pourront endosser la responsabilité que si le droit de discussion, la méthode des pourparlers directs, sont rétablis. »

Nous pouvons donc conclure de ce qui précède que nous sommes sur le bon chemin en Suisse. Certes, nous avons eu notre Commission consultative pour les questions de salaires. Si son action n'a pas eu pour résultat de bloquer les salaires, elle en a néanmoins freiné la hausse. Pourtant, les méthodes traditionnelles de formation des salaires ont été maintenues. Plus encore, elles s'imposent plus fortement que jamais depuis quelque temps. En effet, des contrats collectifs viennent d'être signés dans le textile, l'habillement, divers secteurs du travail à domicile, c'est-à-dire dans des branches où les rapports contractuels étaient peu développés, voire inconnus.

On continue de rechercher en Suisse des solutions de « juste milieu », ce que confirme la décision récente d'instituer un office fédéral des salaires. Cet organe ne fixerait pas les salaires, mais rassemblerait toutes les données statistiques sans lesquelles les rapports contractuels ne peuvent pas aboutir à des résultats dont on puisse prendre la responsabilité. Ces données statistiques doivent également permettre d'étendre ces rapports. L'avenir dira si le droit de regard syndical sera suffisamment assuré pour que la Suisse puisse mettre sur pied une solution conforme à ses tradi-

tions, une solution qui permette, sans soubresauts nuisibles à l'économie tout entière, d'éviter le Scylla du blocage des salaires et le Charybde d'une liberté chaotique.

V. Les syndicats et la politique

Parallèlement à l'indépendance à l'égard de l'Etat, les statuts de la plupart des centrales syndicales nationales précisent l'indépendance à l'égard des partis politiques. L'Europe est en pleine transformation. Nous devons donc nous demander, en toute objectivité, si le moment n'est pas venu de reviser cette attitude et s'il ne serait pas indiqué que, dans certains pays, les travailleurs s'identifient plus nettement encore que ce n'est le cas, voire entièrement, avec l'un ou l'autre des partis ouvriers étant donné qu'ici et là le gouvernement repose sur de tels partis, que certains pays ont à leur tête un gouvernement purement ouvrier.

Ce n'est pas un hasard si nous avons commencé notre article en évoquant la Révolution française et les « noces de la liberté ». Les gouvernements de la révolution et ceux qui leur ont succédé ultérieurement n'ont garanti la liberté, comme nous l'avons montré, que dans la mesure où elle était compatible avec le maintien de leur régime. Le syndicalisme français, en revanche, a toujours pris très au sérieux le principe de l'indépendance syndicale, indépendance envers l'Etat et les partis. Pourtant, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, depuis la libération, il paraît être tombé dans l'autre extrême, ce qui va nous permettre de nous livrer à quelques considérations intéressantes sur ces deux positions extrêmes.

En France — et c'est peut-être le seul pays d'Europe où l'on enregistre ce phénomène — le mouvement syndical a pris tellement au sérieux le principe de l'indépendance qu'il n'y a jamais eu de « relations organiques » entre la C. G. T. et le Parti socialiste. Aujourd'hui encore, alors que certaines gens prétendent que la C. G. T. subit la dictature du Parti communiste, le premier article des statuts précise toujours que le mouvement syndical, à tous les échelons, « s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs ». Bien que l'on ait supprimé, à l'article 10, la disposition selon laquelle les membres du bureau exécutif de la C. G. T. ne peuvent pas appartenir aux organes directeurs d'un parti politique, on a cependant conservé le passage disant que les membres en question ne peuvent faire acte de candidature à une fonction politique.

La forte influence morale qu'exerce encore la minorité « cégétiste » et antiétatique serait proprement inconcevable si les convictions affirmées par cette minorité n'étaient pas nourries par la vieille tradition dont les Proudhon, les Pelloutier, les Sorel, les

Jaurès, les Jouhaux sont les représentants les plus authentiques, par les hommes qui ont imprimé aux habitudes politiques de la France, aux partis, aux syndicats, à l'Etat cette marque qui est le propre du génie français: l'individualisme et l'idéal humaniste, tous deux incompatibles avec le pouvoir tel qu'il est incarné par l'Etat.

Le problème de l'indépendance du syndicalisme à l'égard de la politique ne se pose pas en France seulement comme nous le verrons, encore que ce soit dans ce pays qu'il se présente avec le plus d'acuité parce que c'est là que le contraste est le plus marqué entre l'attitude d'indépendance absolue affirmée hier et celle d'aujourd'hui, qui implique l'abandon quasi intégral de cette liberté.

Nous reconnaissons volontiers que l'on ne doit pas s'ériger en juge intransigeant dans ce domaine ni en gardien de l'orthodoxie. Il faut se rendre à l'évidence que toute activité, l'activité syndicale également, a des incidences politiques ou est commandée par des phénomènes d'ordre politique. Nous savons que le levain de cette évolution, aujourd'hui comme au cours des dernières décennies au sein des masses travailleuses, c'est la politique, le dynamisme des gauches. N'oublions pas que c'est cette politique et ce dynamisme qui ont permis à la C.G.T. de rattraper le retard qu'elle avait sur la plupart des autres Etats industriels en ce qui concerne le degré d'affiliation, qui en ont fait l'organisation puissante qu'elle est aujourd'hui.

Les influences, les manœuvres et les intrigues politiques — qui ne nous effraient pas parce qu'elles sont une émanation naturelle de la politique — devraient cependant cesser dès que l'on aborde le domaine de l'action syndicale, c'est-à-dire la lutte pour l'amélioration immédiate des conditions d'existence des travailleurs dans le régime présent. Cette action reste la tâche essentielle du syndicalisme. Si l'on veut assurer la continuité de cet effort, il faut en particulier éviter, tant que nous vivons dans le régime actuel, que la classe ouvrière renonce, pour des raisons « politiques » et pendant une longue période, à toute revendication en matière de salaires comme elle l'a fait en France alors que les prix montaient en flèche; il faut se garder de tourner en ridicule les syndicalistes d'un avis opposé, de dire aux travailleurs, pour des raisons « politiques » également, que « les problèmes économiques ne peuvent plus être considérés uniquement du point de vue des salaires », éviter les déclarations du genre de celle-ci: « Ne cédon pas à la démagogie et n'abordons pas ces choses-là (la hausse des salaires, réd.) à la veille des élections... », ce qui n'a d'ailleurs pas empêché les communistes, à la veille de ces mêmes élections, de revendiquer un relèvement massif des salaires de 25%. Alors que les partisans des diverses tendances se sont enfin unis pour imposer d'un commun accord cette augmentation des salaires, il ne devrait plus arriver qu'un membre du gouvernement pour lequel la classe travail-

leuse a sacrifié ses intérêts agisse de manière à s'attirer cette cinglante critique: « L'objectivité a fait place à la manœuvre politique! » La récente grève des postiers français a montré les conséquences désastreuses que peut entraîner un état de dépendance politique; cette grève a, en effet, mis en danger l'unité réalisée au prix de si grands sacrifices, l'unité qui doit être le but suprême du syndicalisme. Plus que tout autre événement, le récent congrès du Parti socialiste français — qui a mis la direction du parti en minorité et l'a contraint à démissionner, phénomène unique dans les annales des dernières décennies — a administré la preuve que, dans les temps incertains que nous vivons, le syndicalisme ne doit pas se départir de sa ligne de conduite: indépendance à l'égard de la politique.

En Suisse, nous avons assisté — encore que dans d'autres circonstances et sur un autre plan, à une « volte-face » analogue à celle qu'a provoquée en France la revendication des 25 %. En liaison avec les grands mouvements de salaires déclenchés dans le textile, la presse du Parti du Travail (communiste) a commencé par assimiler la victoire des syndicats à celle du parti, par écrire que le moment était venu « d'en profiter pour accroître rapidement les effectifs du parti », que « la lutte qui se déroule actuellement dans l'industrie est une lutte politique ». Mais, deux jours avant une assemblée décisive où le syndicat se préparait à exiger de ses membres les plus sensibles sacrifices, *dans un but exclusivement syndical*, il va sans dire, cette même presse consentait à admettre que la lutte des ouvriers du textile « est une affaire purement syndicale ». « Nous pouvons dire, sans crainte d'être contredits, qu'il n'y a et qu'il ne doit y avoir aucune divergence d'opinion sur ce point... Le secret du succès réside dans l'unité syndicale de tous les intéressés, de l'unité au sein de l'Union syndicale suisse; seule cette unité a suscité les innombrables témoignages de solidarité qui ont valu ce succès aux travailleurs. »

On a noté des palinodies semblables dans d'autres pays. En Hollande, l'Union syndicale néerlandaise, qui mène actuellement des pourparlers en vue de la fusion avec la Centrale syndicale communiste, a dû poser les conditions suivantes: « Vu les événements qui se sont déroulés dans notre pays au cours des derniers mois, nos organes dirigeants exigent que, pendant la période qui sera nécessaire pour consommer la fusion des deux organisations, la centrale communiste et les fédérations affiliées ne déclenchent, n'annoncent ou ne soutiennent aucune grève qui soit directement ou indirectement dirigée contre l'Union syndicale libre ou ses fédérations. »

En Belgique, où le mouvement syndical est déjà unifié, c'est-à-dire où, si l'on excepte quelques fédérations, la fusion a été réalisée entre les syndicats libres et communistes, la centrale nationale a dû protester contre les agissements des éléments « qui vont

jusqu'à créer des sections syndicales au port d'Anvers, où cependant la fusion est réalisée depuis longtemps ». Le comité central de la Fédération générale du Travail — qui compte des communistes — a désavoué à l'unanimité « l'immixtion des communistes gantois dans les organisations anversoises ». Examinant ensuite « la question du cumul des mandats syndicaux et politiques, le bureau a tenu à souligner, une fois de plus, que personne n'est en droit de confondre l'action sur le plan syndical avec des activités politiques quelconques ». Par 13 voix contre 4, il a voté la motion suivante: « Les secrétaires de la F.G.T.B. ne peuvent réunir des cadres syndicaux sous l'égide d'un parti politique. » Peu après la libération, le syndicalisme belge a rayé des statuts la disposition relative à l'affiliation collective des syndiqués au Parti socialiste; rappelons qu'en cette occurrence les éléments communistes se sont prononcés avec énergie pour l'indépendance du syndicalisme à l'égard de la politique. Aux Pays-Bas, où les syndicats, poursuivant une politique conséquente, se sont rendus absolument indépendants du parti, tout membre du bureau exécutif de l'Union syndicale qui accepte un mandat au Parlement doit quitter le bureau. Un membre seulement du bureau est autorisé à faire partie du Parlement.

La vigueur de ces tendances ne signifie nullement que la pensée politique doive être mise sous le boisseau. Bien au contraire! Toutefois, il importe de se convaincre que les syndicats, aujourd'hui comme demain, et quels que puissent être les événements, constituent l'ultime ressource du mouvement ouvrier; dans les temps incertains que nous traversons, notre premier devoir est de garantir l'existence de cette « garde ouvrière » et d'assurer son action sur le plan économique. La situation politique d'aujourd'hui montre à quel point il reste opportun de sauvegarder l'indépendance traditionnelle du syndicalisme. Il suffit de considérer les résultats des élections dans les divers pays d'Europe pour se convaincre que les syndicats ne peuvent avoir qu'une seule attitude: *affirmer leur indépendance*. La formation de partis uniques dans les pays qui subissent l'influence russe, d'une part, la diversité des partis dans les autres pays d'Europe, d'autre part, exigent le maintien de l'indépendance syndicale.

En France, les forces communistes, socialistes et catholiques s'équilibrent. Une évolution analogue se dessine en Belgique et en Hollande; dans ce pays, l'Eglise catholique a interdit à ses fidèles d'adhérer aux syndicats libres, et cela bien que nombre de communistes soient des catholiques pratiquants. On constate aussi un état d'équilibre, de statisme politique en Italie également, ce qui ne laisse pas de rendre plus difficile et l'art de gouverner et la solution des problèmes. En Autriche, l'unité syndicale est une réalité à tous les échelons de l'organisation. Dans les pays qui sont

situés derrière le fameux « rideau de fer », le processus d'unification est très sérieusement encouragé, en particulier dans la zone russe d'Allemagne. Dans cette zone, les syndicats sont organisés comme en Russie, c'est-à-dire à la base de l'entreprise. Dans les autres zones d'occupation, les gens qui ont un peu de flair politique donneraient la préférence à une organisation centraliste; mais les Alliés, pour des raisons de sécurité (absolument déplacées dans ce domaine), freinent cette tendance. En Tchécoslovaquie, la majorité parlementaire est communiste. Ce parti exerce donc une très forte influence dans l'Etat, de sorte que, comme l'a constaté le collègue H. Oprecht au retour d'un voyage dans ce pays, « le rôle dévolu aux syndicats est entièrement différent de celui qu'ils jouent dans les démocraties occidentales ». « On peut craindre, ajoutait Oprecht, que les syndicats ne tombent trop fortement sous la dépendance de l'Etat. »

Les commentaires qui précèdent appellent une conclusion: Dans les pays où le capitalisme libéral fournit encore le personnel dirigeant, les cadres, les syndicats, même s'il y a de forts coups de barre à gauche, doivent continuer d'affirmer leur indépendance à l'égard des partis et de l'Etat, dans l'intérêt le mieux compris de la classe travailleuse, dans l'intérêt aussi du régime économique et social auquel ils visent. En d'autres termes, les syndicats doivent éviter toute scission et continuer à se montrer tolérants à l'égard des autres tendances. Quant à savoir dans quelle mesure la liberté et l'indépendance pourront ou devront être limités lorsque le syndicalisme exercera dans l'Etat une influence telle que les travailleurs — qui forment la majorité de la population — aient le sentiment que cet Etat est véritablement « leur » Etat, c'est une question qui ne se pose pas encore en Europe, ce qui nous engage à conclure qu'elle ne devrait pas être une pomme de discorde. Elle n'est pas assez actuelle pour que l'on s'y enferme.

Enfin, pour ce qui a trait aux différences fondamentales d'interprétation dont la liberté fait l'objet, nous devrions être au clair depuis longtemps. Aussi longtemps que les travailleurs auront l'impression d'être un corps étranger dans l'Etat, un peu comme des domestiques dans une maison, ils se sentiront toujours sous tutelle, si bien traités et payés qu'ils soient. En revanche, lorsqu'ils auront le sentiment d'être de la famille, de vivre dans une communauté nationale qui soit véritablement la leur, ils accepteront, comme aujourd'hui les Russes, de renoncer à certaines libertés; ils consentiront même à vivre dans des conditions moins favorables que sous le régime capitaliste et libéral.

Dans aucune des démocraties occidentales les travailleurs n'ont encore le sentiment d'être pleinement chez eux et tenus pour majeurs. Les syndicats n'ont donc aucune raison de modifier leur attitude à l'égard de l'Etat et de la société.

VI. Conclusions sur le plan international

Les conclusions que nous avons tirées pour les divers pays, la tactique à laquelle nos analyses nous ont permis de conclure valent aussi pour le mouvement syndical international. L'Internationale syndicale mondiale devrait, elle aussi, semble-t-il, se consacrer aux problèmes économiques et renoncer à la politique, affirmer autant que possible son indépendance à l'égard des partis politiques et des organismes économiques internationaux créés par les gouvernements.

Pour ce qui a trait aux organismes économiques internationaux, cela revient à dire que la Fédération syndicale mondiale (F. S. M.) doit collaborer de la manière la plus étroite avec l'Organisation internationale du Travail — devenue indépendante depuis la seconde guerre mondiale — qui repose sur le principe des conventions collectives librement consenties entre employeurs et salariés. En revanche, la F. S. M. devrait adopter une attitude réservée à l'égard du Conseil économique et social de l'O. N. U., comme aussi de l'O. N. U. elle-même, organe politique et qui fait de la « politique ».

Malheureusement, la F. S. M. paraît s'être engagée dans une voie diamétralement opposée. Elle n'a rien négligé pour s'assurer une position favorable au sein de l'O. N. U. On a l'impression que les résultats obtenus sont aussi peu satisfaisants que ceux de la coopération, sur le plan national, des syndicats avec les organismes d'Etat.

Depuis la fin de la guerre, le Bureau international du Travail (B. I. T.) se consacre de plus en plus — comme les syndicats le demandent depuis des dizaines d'années — à ses tâches économiques et professionnelles. Il a choisi une activité qui lui assure une certaine autonomie à l'égard de l'Etat et de la politique; dans ce domaine, les employeurs et les travailleurs peuvent coopérer en affirmant la même indépendance, ce qui permet d'obtenir des résultats entraînant dans le plus bref délai des effets favorables pour les salariés. Le développement des commissions d'industrie, lesquelles permettent de résoudre sur le plan international les problèmes qui ont déjà fait l'objet de conventions et d'accords entre employeurs et salariés sur le plan national, caractérise bien cette évolution. La Conférence maritime internationale convoquée à Seattle par le B. I. T. en juin 1946 a réuni les représentants de trente-deux Etats. La conférence a ajouté neuf conventions nouvelles aux quinze qui existaient déjà; toutes visent à améliorer les conditions d'existence des marins (alimentation, soins médicaux, vacances, logement à bord et à terre, sécurité sociale, salaires, durée du travail, etc.). Les résultats de cette conférence montrent qu'il est possible de faire du bon travail social sur le plan international, du meilleur travail que toutes les conférences politiques

qui se sont succédées et qui ont échoué depuis le début de l'année! L'exemple du B. I. T. doit être suivi dans tous les domaines de l'économie. Les travailleurs ne peuvent qu'y gagner.

Si la Fédération syndicale mondiale, qui paraît déployer, pour le moment, une activité purement politique ne tire pas les conséquences qui découlent des chapitres précédents et ne prend pas la décision de se consacrer surtout à des tâches syndicales, elle pourrait bien ne pas figurer au rang des organisations qui défendent les intérêts immédiats des travailleurs, les intérêts qui, aujourd'hui encore, ont la priorité. Mais si la F. S. M. se rallie à nos conclusions, *il faudra qu'elle laisse aux secrétariats professionnels internationaux une autonomie suffisante pour leur permettre de déployer l'activité purement syndicale sans laquelle la Fédération syndicale mondiale ne sera jamais un organisme syndical vraiment vivant.*

Nous n'oublions pas qu'à l'issue de la première guerre mondiale la Fédération syndicale internationale — qui a été enterrée sans tambour ni trompette en décembre dernier — a également été obligée, en l'absence d'une internationale politique, de se consacrer pendant quelques années aux problèmes politiques. Mais elle ne s'en est occupée que de manière toute fortuite, si l'on peut dire; elle n'a jamais perdu de vue que son action devait se déployer avant tout sur le terrain syndical. Tandis qu'aujourd'hui, la Fédération syndicale mondiale est surtout nommée en liaison avec des pays très éloignés qui, s'ils jouent un rôle dans la politique mondiale, n'en jouent aucun sur le plan syndical (Grèce, Azerbaïdjan, etc.), la Fédération syndicale internationale (F. S. I.) s'est toujours efforcée de collaborer avec les pays d'Europe où le mouvement syndical était assez solidement constitué pour permettre à la F. S. I. de venir efficacement en aide aux victimes de la guerre; la F. S. I., après la première guerre mondiale, n'a-t-elle pas expédié en Autriche des trains entiers de denrées alimentaires? N'a-t-elle pas organisé le boycottage économique des gouvernements réactionnaires de Pologne et de Hongrie? N'a-t-elle pas consacré des millions à l'aide de l'Espagne républicaine? Son service de presse, ses publications, sa revue étaient des instruments de documentation et de doctrine de premier ordre. Et pourtant la F. S. I. ne comptait que quatre ou cinq fonctionnaires responsables, alors que la F. S. M. dispose d'un vaste état-major.

Sur le plan international, l'Internationale syndicale doit se consacrer avant tout à un travail de documentation et de doctrine syndicales. Il conviendrait notamment que l'on nous renseignât de manière précise sur le nouveau membre de la F. S. M., l'U. R. S. S., sur ses syndicats et ses institutions, leur activité, etc. Quand on songe à l'initiative que déploient les communistes, les Russes en particulier, on peut penser qu'il est pour le moins étonnant que nous devrions encore demander — au risque de nous rendre impopulaires — d'être renseignés sur cette intense activité. La F. S. M.

n'a certainement pas l'intention de se laisser distancer par une morte, par la Fédération syndicale internationale. (Si morte qu'elle soit, elle est néanmoins assez vivante pour faire encore un travail appréciable en matière d'entraide et de secours!)

Les organisations syndicales suisses sont membres de la Fédération syndicale mondiale. Elles souhaitent qu'elle soit à même de remplir ses tâches, mais elles désirent aussi que ces tâches soient syndicales au premier chef. Nous espérons qu'il sera possible de trouver avec les organisations syndicales soviétiques un « *modus vivendi* » qui permette tout à la fois de *respecter leurs particularités et d'assurer leur collaboration à la solution des tâches syndicales et de celles que doit résoudre le B. I. T.* C'est d'autant plus nécessaire que d'autres pays, comme nous l'avons vu, adoptent le mode russe d'organisation.

Même sur le plan international, nous restons sceptiques à l'égard de toute politique. Dans le « *Volksrecht* », le Dr Karl Renner, président de la République autrichienne, a consacré une série d'articles à ce sujet: « Les voies nouvelles du socialisme mondial. » Il relève notamment que la quatrième Internationale (ne serait-ce pas plutôt la cinquième? Réd.) dont il propose la création « devrait reposer avant tout sur les syndicats ». Nous répondrons que jamais les organisations syndicales n'ont eu moins de raisons de « faire de la politique ».

Comme nous l'avons dit, en travaillant au sein de l'Internationale syndicale et des autres institutions internationales, il convient de ne jamais perdre de vue que nous vivons encore sous le régime du capitalisme libéral. C'est ce principe qui a commandé l'activité du syndicalisme entre les deux guerres mondiales: il s'est consacré en premier lieu à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs. A cet effet, les syndicats ont même appuyé les efforts qui visaient à rétablir autant que possible la liberté des échanges mondiaux, c'est-à-dire les efforts des conférences économiques de Gênes, de Genève et de Bruxelles, comme aussi ceux de la Conférence économique mondiale de 1933. Aujourd'hui encore, sur le plan international, les syndicats ont pour premier souci de défendre les intérêts économiques des travailleurs dans les limites d'un régime encore essentiellement capitaliste et libéral, tout en réservant leur attitude au cas où ce régime gâcherait — ce qui est bien probable — la dernière chance qui lui est offerte.

Si le régime laisse échapper cette ultime chance, les dés seront jetés. Les représentants de l'ordre actuel qui sont conscients des réalités le savent. Au cours d'une conférence prononcée devant l'Union bernoise des arts et métiers, le Dr Iklé, suppléant du délégué aux possibilités de travail, déclarait récemment: « Tous les employeurs veulent une économie libre. » Le délégué aux possibilités de travail est animé de la même volonté. Mais, pour que la liberté économique soit sauvegardée, il faut que l'économie privée démontre qu'elle est capable de prévenir des crises aussi graves

que celles d'avant-guerre. « Si l'économie privée, a dit récemment Henry Wallace, le ministre du commerce des Etats-Unis, est synonyme de fluctuations économiques frappant de chômage jusqu'à vingt millions de travailleurs, son sort est scellé! » Il a certainement raison. Si l'économie libre est incapable de rien offrir de mieux qu'un « boom » passager suivi d'une débâcle, il se pourrait bien que ceux qui affirment que seule une organisation radicalement nouvelle de l'économie peut prévenir les catastrophes finissent par l'emporter.

Les experts de la Conférence économique mondiale de 1933 étaient arrivés à des conclusions analogues: « Si la Conférence économique mondiale échoue, il est probable que toutes les nations se tourneront vers l'autarcie, ce qui ne laissera pas de ralentir le progrès économique. Une telle évolution ébranlera jusque dans ses fondements la structure financière et monétaire du monde, le standard de vie baissera et l'on peut craindre que l'ordre social qui est actuellement le nôtre ne puisse subsister. »

Après que l'Allemagne, engagée dans la voie dont la Conférence économique mondiale voulait écarter les nations, a échoué, il ne reste plus au monde qu'une ultime chance de redresser la situation. A moins qu'il ne soit déjà trop tard et que le destin, malgré la défaite du national-socialisme et de l'autarcie, continue dans la même voie, mais sous d'autres auspices.

La liberté en péril?

Par le Dr H. Coudenberg

1. *La croissance du pouvoir*

Il n'est pas trop tard pour parler du livre de Bertrand de Jouvenel, « Du Pouvoir », paru l'an dernier*. Il est de ceux que l'on met longtemps à lire, tellement ils sont chargés de substance, et dont on parle longtemps, parce qu'ils trouvent des admirateurs et des détracteurs également passionnés. Or, dans le concert de ces voix discordantes, il convient de faire entendre, sur les problèmes politiques posés par Jouvenel, celle du lecteur qui s'attache surtout à leur aspect social et à leur *portée* pour le mouvement des travailleurs.

Pour le dire tout de suite, le livre de Jouvenel mérite le succès de librairie qu'il a obtenu, que l'on partage ou non le point de vue de l'auteur; car il soulève des questions d'un intérêt capital et les traite d'une façon originale et avec une argumentation impressionnante qu'il n'est pas permis d'ignorer.

* Aux Editions du Cheval Ailé, à Genève.